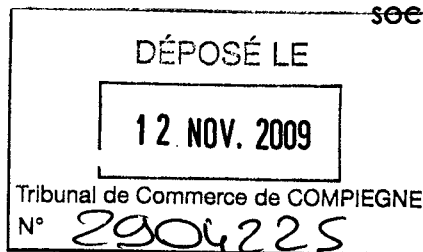


ACP



SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 10 000 EUROS

SIEGE SOCIAL : 3 RUE DU MARTELLOIS
60150 LONGUEIL-ANNEL (OISE)
489 072 611 RCS COMPIEGNE

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 24 SEPTEMBRE 2009



L'an deux mille neuf,
et le vingt-quatre septembre, à neuf heures,
les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social,
sur convocation de la gérance remise en main propre le 09 septembre 2009.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Didier TROUX, propriétaire de
- Monsieur Pierre BLANCHARD, propriétaire de

51 parts
49 parts

soit un total de
sur les cent (100) parts composent le capital social.

100 parts

Monsieur Didier TROUX préside la séance en sa qualité de gérant associé.
Il constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses
décisions à la majorité requise des deux tiers des parts détenues par les associés présents ou
représentés.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance,
- les statuts sociaux,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze
jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de
passer, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne
acte.

Puis Monsieur le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le
suivant :

- **Tronstert de siège social,**
- **Modification corrélative des statuts,**
- **Pouvoirs pour formalités.**

Monsieur le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Après échange de vues, personne ne demandant plus la parole, il met successivement aux
voix les résolutions suivantes :

(Signature)
1/2

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition de la gérance et après avoir entendu la lecture de son rapport, **décide de transférer, à compter du 1er octobre 2009, le siège social** de LONGUEIL-ANNE (60150) - 3 rue du Martellois, **à COMPIEGNE (60200) - 61 ter, rue Saint Joseph.**

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE.

DEUXIÈME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 4 des statuts :

Article 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à COMPIEGNE (60200) - 61 ter, rue Saint Joseph.

Le reste de l'article est sans changement.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE.

TROISIÈME RESOLUTION

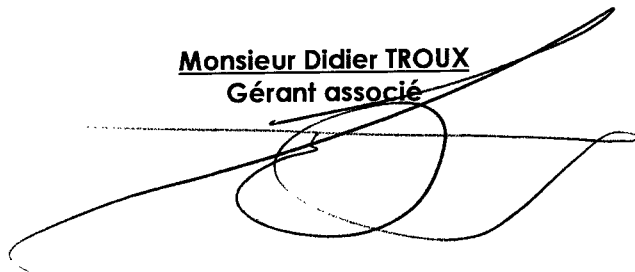
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DE TOUT CE QUE DESSUS, IL A ETE DRESSE LE PRESENT PROCES VERBAL QUI, APRES LECTURE, A ETE SIGNE PAR LA GERANCE ET LES ASSOCIES.

Monsieur Didier TROUX
Gérant associé



Monsieur Pierre BLANCHARD
Associé

